

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017



N°2017- CC-2017-DSCT-04

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 26 du mois de Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - Valérie HUGUES - Diana PERRAN - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - M. Raymond PARSHAD - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES : M. Philippe TROUPE - Mmes Paulette LAPIN - Félicienne GANTOIS (Procuration à Mme Liliane MONTOUT) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE - M. Jean-Luc PERIAN.

ABSENTS : - M. Cédric CORNET - René NOEL.

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : REPORT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT AU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE LA GUADELOUPE (SYVADE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-019/SG/DiCTAJ/BRA, en date du 17 février 2016, actant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° CC-2016-7S-DEDD-30 de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, en date du 19 août 2016, relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant au Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le courrier du Président du SYVADE en date du 26 octobre 2016 notifiant au président de la CARL la délibération n°2016/04/14 du 15 avril 2016 édictant une contribution exceptionnelle de 3.405.374,34 € à la charge de la CARL au titre du contentieux opposant le SYVADE à la société URBASER ;

Vu le courrier du président du SYVADE en date du 9 décembre 2016 transmettant à la CARL l'actualisation à la date d'octobre 2016 de la prospective financière du syndicat ;

Vu la délibération n° 2016/11/33 du SYVADE, en date du 23 novembre 2016, relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant au SYVADE, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu les statuts du SYVADE,



Considérant que l'impact de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au SYVADE est source de divers questionnements apparus notamment à compter du mois d'octobre 2016 et qui n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes ni complètes ;

Considérant qu'il y a notamment lieu de s'interroger sur le coût du traitement des déchets en général et des déchets verts en particulier ainsi que sur les modalités de facturation du traitement de ces derniers déchets ; qu'il a en effet été constaté des écarts importants de coûts de traitement de l'ensemble de ces déchets, entre le SYVADE et d'autres structures, dont il convient de connaître avec précision et détail les motifs ; que le traitement des déchets verts fait par ailleurs l'objet d'une facturation séparée par le Syndicat et non pas intégrée aux déchets ménagers et assimilés (DMA), alors qu'ils font partie intégrante des DMA ;

Considérant qu'il convient également d'appréhender pleinement, préalablement à l'adhésion au Syndicat, les enjeux, notamment financiers, présidant à la mise en œuvre du projet de plateforme multifilières de traitement des déchets porté par le SYVADE et dont les premiers éléments reçus augurent d'une augmentation substantielle de la participation financière sollicitée auprès de la CARL passant de 4,36M€ en 2016 à 6,92M€ en 2025, à raison d'une augmentation annuelle de 5,7% ;

Considérant les réserves émises par le cabinet spécialisé chargé de la réalisation de l'actualisation de la prospective financière du SYVADE à la date d'octobre 2016, indiquant la limite des travaux réalisés dans le cadre de cette mission qui « ne peuvent être interprétés comme constituant une certification des informations financières (y compris des informations prévisionnelles, de gestion et/ou du contrôle interne) » ;

Considérant l'incertitude de l'impact non négligeable du contentieux « URBASER » sur le montant de la contribution des adhérents au SYVADE ;

Considérant que les modalités de participation des différentes catégories de collectivités adhérentes du Syndicat, au regard des différents projets du Syndicat, dont le projet de plateforme multifilières, doivent être précisées ;

Considérant que les règles de fonctionnement du Syndicat postérieurement à l'adhésion de la Communauté d'agglomération et les modifications statutaires qui doivent en découler n'ont fait à ce stade l'objet d'aucune proposition ou discussion, ce qui rend concrètement impraticable une adhésion immédiate de la Communauté, ce à quoi s'ajoute le fait qu'aucun processus de retrait des communes à la fois membres du SYVADE et de la CARL, induisant une répartition de l'actif et du passif, n'a été mis en œuvre ;

Considérant que, si des premiers échanges sont intervenus avec le SYVADE et notamment avec son Directeur général des services auditionné par la Conférence des maires le 10 janvier 2017, ceux-ci n'ont pas abouti à ce jour ;

Le Conseil Communautaire,

Après discussion et vote,

DECIDE A L'UNANIMITE MOINS UNE VOIX :

Article 1 : n'être pas en mesure à ce jour de donner son accord au processus d'adhésion de la Communauté au SYVADE, au regard notamment des éléments nouveaux transmis par le SYVADE depuis octobre 2016 et, dès lors, de différer sa demande d'adhésion, dans l'attente de l'obtention d'éléments de réponse aux problématiques, questionnements et réserves soulevés par les élus communautaires ; une nouvelle délibération devra en conséquence être adoptée par le conseil communautaire dans la perspective de l'adhésion ;

Article 2 : de rapporter la délibération n° CC-2016-7S-DEDD-30 du 19 août 2016 ;

Article 3 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant à saisir le Président du SYVADE afin d'entamer un cycle de discussions permettant d'aboutir à une adhésion de la Communauté au Syndicat une fois levées les réserves mentionnées à l'article 1 ;

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant à prendre tous actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et, en particulier, de la transmettre au SYVADE.

Acte rendu exécutoire après envoi
Préfecture le,
09 FEV. 2017

Et publication ou notification le
10 FEV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 26 janvier 2017

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT



Jean-Pierre DUPONT